

PL 78

Fasken peut vous aider
à vous conformer

FASKEN
Traçons l'avenir

Le 31 mars 2023, la *Loi visant principalement à améliorer la transparence des entreprises* (PL 78) est entrée en vigueur*.

Ce projet de loi a modifié la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (LPLE) pour améliorer la transparence des entreprises, renforcer la protection du public et contribuer à la prévention et à la lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et la corruption.

Résultat: les assujettis doivent déclarer des informations supplémentaires.

Fasken a préparé un résumé de vos nouvelles obligations à ce sujet afin de guider vos actions.

Dates clés

8 juin 2021	31 mars 2023	31 mars 2024
Le PL 78 est sanctionné	La Loi entre en vigueur	Recherche au REQ à l'aide du nom et du prénom d'une personne physique

*À l'exception des articles 26 et 32, visant la *Loi sur l'assurance parentale*, qui sont entrés en vigueur le 8 juin 2021

Qui sont les assujettis ?

Toute entreprise (québécoise, canadienne ou étrangère) qui est immatriculée volontairement ou qui est tenue de l'être en vertu de la LPLE, notamment :

- ✓ sociétés par actions;
- ✓ personnes physiques exploitant une entreprise individuelle;
- ✓ sociétés de personnes (ex. société en commandite, société en nom collectif);
- ✓ coopératives, à l'exception des coopératives de services financiers;
- ✓ fiducies exploitant une entreprise à caractère commercial.

Sur le radar – Délai pour se conformer

Les assujettis doivent se conformer aux nouvelles règles lors de leur prochaine déclaration au registraire des entreprises du Québec (REQ) suivant l'entrée en vigueur du PL 78. Les assujettis doivent prendre les moyens nécessaires pour retracer les informations et s'assurer de l'identité de ses bénéficiaires ultimes.

Les nouvelles obligations

Informations à déclarer sur les bénéficiaires ultimes

Pour chaque bénéficiaire ultime, les assujettis devront déclarer le nom, l'adresse résidentielle, la date de naissance, de même que le type de contrôle exercé ou le pourcentage d'actions, de parts ou d'unités détenues au REQ.

Informations à déclarer pour les dirigeants et administrateurs

Pour les administrateurs, dirigeants et associés, en plus des noms et domiciles qui devaient déjà être déclarés au REQ, les assujettis devront maintenant déclarer les dates de naissance. Une pièce d'identité des administrateurs en poste devra également être fournie. Ces dernières informations ne seront pas publiques.

Déclarer une adresse professionnelle

En plus de déclarer l'adresse du domicile, les assujettis pourront désormais déclarer également l'adresse professionnelle des personnes physiques, auquel cas seule cette dernière sera publiée au registre des entreprises.

Que veut-on dire par « bénéficiaire ultime » ?

« Personne physique qui détient un droit lui permettant de profiter d'une partie des revenus ou des actifs d'une entreprise ou un droit lui permettant de diriger ou d'influencer les activités d'une telle entreprise ». Cette personne :

- ✓ possède directement ou indirectement 25 % ou plus des droits de vote (seule ou en groupe);
- ✓ possède directement ou indirectement 25 % ou plus de la juste valeur marchande;
- ✓ a une influence qui pourrait se traduire par un contrôle de fait.

Dispense de déclarer les bénéficiaires ultimes

Les assujettis suivants sont dispensés de déclarer leurs bénéficiaires ultimes :

- personne morale de droit public;
- personne morale sans but lucratif;
- émetteur assujetti;
- institution financière;
- société de fiducie régie par une loi provinciale ou fédérale, ou par une loi d'une autre province ou d'un territoire du Canada;
- banque ou une banque étrangère autorisée;
- association.

Sur le radar – Conséquences

Le non-respect des nouvelles obligations pourrait entraîner des sanctions pouvant atteindre jusqu'à **25 000 \$**, en plus d'une **radiation d'office**. Ce genre de non-conformité peut également causer une atteinte importante à la réputation de votre entreprise.

À la fine pointe de l'actualité juridique

Nous avons l'expertise pour vous épauler dans cette transition. De plus, l'équipe de Fasken met à votre disposition de nombreuses ressources qui vous aideront à mieux comprendre les changements législatifs à venir.



Fasken a centralisé l'ensemble de la documentation relative à la Loi. Accédez au centre de ressources [ici](#).

L'actualité juridique vous intéresse ?

Chefs de file dans leur domaine, les avocats de Fasken publient des bulletins et des balados, en plus d'organiser de nombreux webinaires et conférences. Suivez-nous sur les médias sociaux pour plus d'informations.



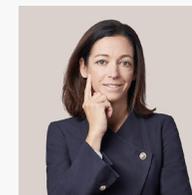
Vous souhaitez recevoir les actualités en primeur ?
Abonnez-vous à notre infolettre.

Vos contacts

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question.



▼
Jean-Sébastien Dugas
Associé
+1 514 397 7693
jsdugas@fasken.com



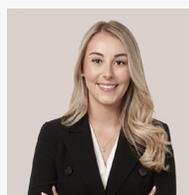
▼
Anne-Marie Naud
Associée
+1 418 640 2009
anaud@fasken.com



▼
Guillaume Saliah
Associé
+1 514 397 4371
gsaliah@fasken.com



▼
Émilie Clairoux
Avocate
+1 514 397 7627
eclairoux@fasken.com



▼
Kim Ledoux
Avocate
+1 514 657 2746
kledoux@fasken.com



▼
Vincent-Christophe Morin-Lavoie
Avocat
+1 514 397 4366
vmorin@fasken.com